

ADDENDA NO. 01

NO MH-2024-2025-10

Remplacement de thermopompes au campus Félix-Leclerc - phase 3

Le présent addenda doit être reconnu comme faisant partie intégrante des documents contractuels.

La date d'ouverture des soumissions demeure le 08 avril à 10h00.

Mazen HOTAIT
Coordonnateur à l'approvisionnement
Cégep de l'Outaouais
contrats@cegepoutaouais.qc.ca

ADD No. :	ME-001	PROJET :	Remplacement de thermopompes – Phase 3, Félix-Leclerc
------------------	---------------	-----------------	---

DISCIPLINE :	MÉC./ÉLEC.	CLIENT :	Cegep de l'Outaouais
DATE :	2024-03-31	ARCHITECTE :	N/A
NO PROJET CLIENT :	MH-2024-2025-10	DOSSIER WSP :	CA0047161.0105

DOCUMENTS JOINTS	Section de devis : 25 00 01 (page 6 de 11)	NB DE PAGES : (addenda et pièces jointes)	2
-------------------------	--	---	---

Les soumissionnaires doivent prendre connaissance des précisions, additions ou modifications indiquées dans le présent addenda, lequel fait partie intégrante des documents d'appels d'offres. Ils devront en tenir compte lors de la préparation de leur soumission. Les soumissionnaires sont assujettis aux exigences et aux directives mentionnées au devis de l'architecte.

PRÉPARÉ PAR :	
François Patry, ing. mécanique Chargé de projets, Bâtiment	
ASSISTÉ DE :	
N/A	

DESCRIPTION DES CHANGEMENTS

A. RÉGULATION

A.1. DEVIS – Section 25 00 01

A.1.1. Modification à l'article 2.1.9 – Voir extrait de la page 6 de 11 jointe.

FIN DE L'ADDENDA

- .4 Tout câblage indiqué ou prescrit pour le système de régulation automatique relève de la présente section.
- .5 Fournir des puits de matériel appropriés, conformes aux dimensions de la sonde. Utiliser un remplissage de pâte thermique en vue d'obtenir un meilleur transfert de chaleur. Les puits sont installés par l'entrepreneur en chauffage/refroidissement.
- .6 L'entrepreneur en régulation doit consulter les données du fabricant de façon à transmettre aux autres sections, les informations nécessaires pour que ces dernières prévoient les espaces requis pour leur installation.
- .7 Ce système numérique doit être de type multiusage. Il doit être accessible, via un ordinateur ou modem, par un port de communication sur chacun des contrôleurs. Le système doit être compatible avec le protocole de communication LonWorks, BACnet ou ModBus.
- .8 L'entrepreneur doit avoir à son emploi des personnes ressources suivantes :
- .1 Conception.
 - .2 Gérance de projet.
 - .3 Supervision.
 - .4 Programmation.
 - .5 Mise en marche et en service.
- .9 Produits acceptables :
- ~~.1 Contrôles AC, Reliable.~~
 - .2 Régulvar, Delta **seulement.**
 - ~~.3 Trane, Trane.~~
 - ~~.4 NSW, Schneider Electric.~~

ADD. ME-01

2.2 CONTRÔLEURS ET CENTRALISATION

- .1 Les contrôleurs doivent être entièrement programmables par l'utilisateur afin de permettre une programmation sur mesure des diverses séquences de contrôle et des stratégies de gestion d'énergie.
- .2 Tous les contrôleurs numériques doivent être montés en surface et interchangeable sans l'aide d'outils spéciaux ou d'entraînement spécialisé.
- .3 Tous les contrôleurs numériques doivent être du type autonome. Ils doivent pouvoir effectuer leurs séquences de contrôle sans l'aide d'un autre contrôleur.
- .4 Pour assurer une compatibilité à long terme des équipements, toutes les mises à jour qui deviennent disponibles doivent être intégrées simplement en remplaçant un EPROM. D'aucune façon, une mise à jour des "FIRMWARE" n'impliquera un remplacement d'un circuit imprimé.
- .5 Langage : le langage de programmation doit être simple et adapté au système mécanique du bâtiment.
- .6 Symbole : tous les divers points du système numérique (entrées, sorties, variables, interrupteurs logiques et autres) doivent être identifiables par un symbole de huit caractères identifiant bien l'équipement ou l'usage.
- .7 Description : en 20 caractères.
- .8 L'entrepreneur doit fournir la structure graphique suivante :
- .1 Menu principal comprenant une vue aérienne de l'édifice.
 - .2 De la vue aérienne, avoir accès à chaque niveau.
 - .3 Indiquer dans la vue en plan de chacun des niveaux.